Zeyen + Baumann aménageurs-urbanistes

Ce plan ne vaut pas "PLAN à l'ACTE

Les dimensions et surfaces exactes seront déterminées par l'Administration du Cadastre et de la Topographie

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

	LOT / ILOT				
surface d'emprise au sol [m²]	min.	max.	min.	max.	surface du lot / de l'îlot [ares]
surface du scellement du sol [m²]	max.		min.	max.	surface constructible brute [m²]
type de toiture		max.	min.	max.	type et nombre de logements
					nombre de niveaux

type, disposition et nombre des constructions — hauteur des constructions [m]

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP 80,80 a
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins V max.
- +1,2,...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol II max.

Hauteur des constructions:

- hc-x hauteur à la corniche de 18,5 mètres max.
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamlial
- x-c x logements de type collectif

Forme de toiture:

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degrés d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimiation des lots / îlots

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal 17,8 a

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- X% pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espaces vert privé
- EVP espaces vert public
- ADJ aire de jeux
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement, aménagé en pavé drainant
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projeté / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Indications supplémentaires:

- recul maximal de la construction
- cote à titre indicatif
- Lot existant

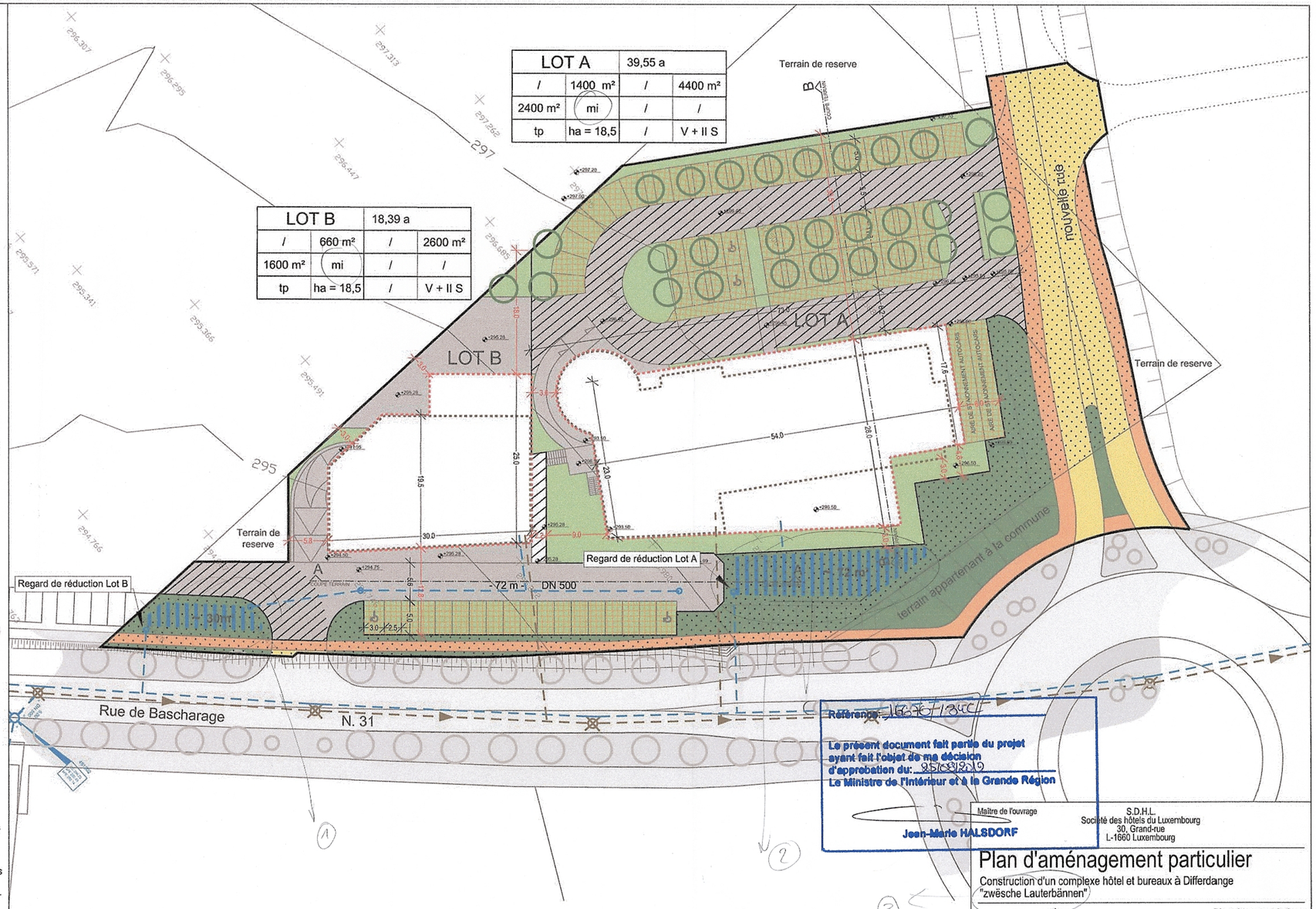

Référence: 16670/134CF

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du: 25/08/2012

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

Maître de l'ouvrage

S.D.H.L.
Société des hôtels du Luxembourg
30, Grand-rue
L-1660 Luxembourg

Plan d'aménagement particulier

Construction d'un complexe hôtel et bureaux à Differdange "zwësche Lauterbännen"

Plan des prescriptions

ZEYEN BAUMANN
Aménageurs-Urbanistes
Ingénieurs-conseils
Bereldange

échelle 1:500 | 24 février 2012

Fond de plan: Levé topographique GEOTOP S.A. Luxembourg - novembre 2010

Plan directeur dressé par le Bureau d'Architecture Wagener & Cotza, Kopstal

PLAN DES PRESCRIPTIONS 2011-11-25 • RETENTION.DWG - 24.02.2012 - A2 - Echelle 1:500